Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901375-20251126-DCM202537-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers<br><br>- en exercice : 18<br><br>- présents : 16<br><br>- votants : 18 | L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie,<br>sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.<br>Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2025<br><br>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, André KERAUTRET, Sylvie PETEAU Sophie DENIS, Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU<br><br>Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC<br><br>Secrétaire de séance : Michel LE BRAS |

# PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (DCM202537)

Vu l'article 40 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901375-20251126-DCM202537-DE

Séverine QUILLEVERE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 fixe, pour les employeurs publics, le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé et prévoyance des agents de la manière suivante :

Pour la prévoyance ce montant ne peut pas être inférieur à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Obligation à compter du 1er janvier 2025 (pour rappel, participation de 18 euros à Logonna Daoulas)

Pour la santé ce montant ne peut pas être inférieur à 50% d'un montant de référence qui est de 30€, soit 15€ par agent et par mois

**Obligation à compter du 1er janvier 2026**

Ce décret fixe également les garanties minimales pour la couverture prévoyance.

Après l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 20€ par agent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé,

**FIXE** la participation au financement des cotisations des agents qui adhérent à un contrat labellisé au montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1 er janvier 2026

Comme suit :

- Montant en euros : 20€ brut par agent et par mois

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire

Fabrice FERRE

